

N°DEC2023-194	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché d'Organisation de séjours en classes de découverte 2024 pour les établissements scolaires de Ville de Sevrans

Lot n°1 : Classes de neige dans les Alpes, le Jura ou les Pyrénées

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment en ses articles L2124-2, R2124-1°, R2162-1 à R2162-4 ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 12 juillet 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de prestations de services d'Organisation de séjours en classe découverte 2024 pour les établissements scolaires de la Ville de Sevrans, avec date limite de remise des plis fixée au 30 août 2023,

Considérant le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé les prestations de services d'Organisation de séjours en classe découverte pour les établissements scolaires de la Ville de Sevrans ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre mono-attributaire alloué de prestations de services à bons de commande avec seuils minimum et maximum définis en valeur ;

Considérant que le marché comprend 4 lots répartis comme suit:

Lot n°1 : Classes de neige dans les Alpes, le Jura ou les Pyrénées;

Lot n°2 : Classes de mer à char à voile en Bretagne ou en Normandie;

Lot n°3 : Classes de mer en Bretagne de 10 jours;
Lot n°4 : Classes de mer en Bretagne de 5 jours.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2023 portant attribution des lots du marché de prestations de services d'Organisation de séjours en classe découverte 2024 aux candidats dont les offres se sont révélées économiquement les plus avantageuse parmi les 6 plis reçus au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

Considérant les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : **DECIDE** de conclure le lot n°1 Classes de neige dans les Alpes, le Jura ou les Pyrénées du marché public suivant :

Référence du marché public		Organisation de séjours en classe découverte 2024 Lot n°1 : Classes de neige dans les Alpes, le Jura ou les Pyrénées
Titulaire du marché public	raison sociale	Société VELS
	adresse	18 rue de Trévisse 75009 PARIS
	SIRET	399 312 594 000 27
Forme et caractéristiques du marché public		accord-cadre alloti de prestations de services mono-attributaire à bons de commandes avec seuil minimum et seuil maximum définis en valeur
Montant HT du marché public		241 110,00 € pour l'ensemble des prestations relevant du lot n°1 du marché
Nature des prix du marché public		Le marché est conclu sur la bse d'un prix unitaire fourni par le prestataire
Durée du marché public		Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an, non renouvelable

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du lot n°1 du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le(la) représentant(e) légal(e) de la société VELS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : **DIT** La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :